

C.P. n° 312.00.00-00.00 RMMMG

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/02/2023

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen **interprofessionnel** est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

salaire min.
1.939,51

